

République Française
Département de la Drôme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CREPOL

Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation

Le sept décembre deux mil vingt

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAGUT Martine.

Membres afférents au Conseil : 12 en exercice : 15 Délibérants 12

Présents : Mmes REBOULET Florence, RATHE Charlotte, Mrs HUGUES Maurice, PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, GERMAIN Christophe, DOCHIER Franck, TERRY Christian, MONNET Jean-Michel, GARNIER Christian, REGAL François

Absents excusés : Mme BODIGER Marcelle, Mrs MONICO Fernando, GIVET Laurent

Secrétaire de séance : Mme REBOULET Florence

OBJET : Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CREPOL

Madame le Maire rappelle que :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été notifié en Août 2020 pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme,
- Le dossier de modification simplifiée ainsi que les avis des personnes publiques, accompagnés d'un registre, ont fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de CREPOL du 26/10/2020 au 27/11/2020
- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale huit jours avant la mise à disposition au public, ainsi que par affichage en mairie. L'avis a également été publié sur le site internet de la commune.
- Aucune observation n'a été formulée par le public sur le registre tenu à sa disposition.

Madame le maire précise précise que, compte tenu des résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, le projet de modification du PLU ne nécessite aucune adaptation ;

Madame le maire propose donc d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle a été présentée au public.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-45 à L.153-48

Vu le PLU approuvé le 23/05/2016, et modifié le 24 février 2020

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 31/08/2020 lançant la procédure de modification simplifiée

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21/09/2020 fixant les modalités de la mise à disposition au public,

Vu les avis reçus des personnes publiques auxquelles le projet de modification simplifiée a été notifié,

Vu les observations formulées lors de la mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le dossier de modification simplifié n° 2 tel qu'il a été présenté au public,
- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du PLU,
- **DIT QUE**, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en mairie de CREPOL, où il pourra être consulté.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire :
 - à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
 - après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
LAGUT Martine



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification le :